



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2024-12-199

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
**D1 - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - RUE DE LA
RÉPUBLIQUE ET RUE DE LA PAIX (PLUMELIAU BIEUZY)**

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la cérémonie militaire à Plumélieu-Bieuzy, le 14/12/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 14/12/2024 de 08h00 à 12h30 :

- la circulation de tous les véhicules est interdite, Place du Général de Gaulle, rue de la République, rue de la Paix. ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit, Place du Général de Gaulle, rue de la République et Place Jean-Marie Onno (exception faite pour le stationnement de la délégation) le samedi 14/12/2024 de 08h00 à 12h30 ;
- Des barrières et/ou personnes seront placés aux intersections afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- Pour bloquer efficacement le passage, des véhicules anti-bélier seront placés le long du parcours = Plan Vigipirate ;
- Un véhicule de secours sera positionner, rue de la Paix ;
- Une déviation sera mise en place ;
- Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques de Plumélieu-Bieuzy
9 route de Kersaux
56930 PLUMELIAU BIEUZY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 12/12/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be 'C. Annic'. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' and '(Morbihan)' at the bottom.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.